

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 12 décembre 2023 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	3
1 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	3
B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	6
2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE SERVICES D'ASSURANCE D'ANNEMASSE AGGLO.....	6
C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	8
3 - AVIS SUR LE PROJET D'AVENANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE HAUTE-SAVOIE 2019-2025.....	8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Esther SASSOBERGER-BY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la Charte d'intermodalité OûRA ! en Auvergne Rhône-Alpes entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo approuvée par le conseil communautaire du 13 septembre 2017,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement OûRA ! et la convention de groupement de commande en date du 3 juillet 2012,

Vu les avenants n°1 en date du 4 mars 2015, n°2 en date du 25 octobre 2016, n°3 en date du 10 mars 2019 et n°4 en date du 21 décembre 2021 à ladite convention-cadre,

Annemasse agglo poursuit sa coopération avec la région Auvergne Rhône-Alpes dans le domaine des médias et du service à la mobilité.

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ainsi, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

Les précédents avenants à la convention cadre ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra

porte désormais de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

La feuille de route 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra. Les prestations réseautiques du Dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

Le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

Participation au financement de la prestation d'accompagnement

Annemasse Agglo participe aux financements des outils et prestations OûRA ! comme les autres autorités organisatrices de la mobilité de la Région Auvergne Rhône Alpes partenaires du projet. Le montant prévisionnel de la participation aux dépenses mutualisées OûRA ! pour Annemasse Agglo est de 13 115,84 € HT d'investissement et 20 791,41 € TTC – base montants 2023 de fonctionnement annuel.

Les modalités de répartition financières sont définies dans l'annexe 9 de l'avenant 5 à la convention cadre OûRA ! Annexés à la présente délibération.

Alain Letessier précise que l'avenant a pour vocation la mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées et permettre ainsi l'augmentation du taux de participation du FEDER de 50 à 60% sur le projet Médias et plateforme de services mobilité Oûra. 90% des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sont parties à la convention, aussi la clé de répartition pour 2023 sera plus avantageuse précise-t-il.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, ainsi que la mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant 5 correspondant ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, antenne TRANS.

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE SERVICES D'ASSURANCE D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Mylène VERGNAUD

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 septembre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation des marchés de services d'assurance d'Annemasse Agglo.

Lots	Désignation
01	Assurance des responsabilités et des risques annexes
02	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
03	Assurance de la protection juridique de la collectivité
04	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La consultation aboutira à la conclusion de marchés ordinaires conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec faculté de résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 08 novembre à 23H00.

A cette date, 8 plis (le pli n°8 annule et remplace le pli n°7) ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les offres ont été analysées par le cabinet ARIMA Sud Est, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55 %
2- Prix	45 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 28/11/2023.

Sur la base de celui-ci, la commission d'appel d'offres a considéré les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses et décidé d'attribuer les marchés comme suit :

LOTS	Formule Retenue	Titulaire	Prime TTC
1	Solution de base	BEAC – S.A.S. BEAH / LLOYD’S INSURANCE COMPANY S.A. /TOKIO MARINE EUROPE S.A. /BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE DAC / EUROP ASSISTANCE S.A.	40 683,61 €
	Prestation supplémentaire éventuelle : Risques environnementaux (RCAE)		8 720,00 €
	TOTAL :		49 403,61 €
2	Solution de base	PNAS/BALCIA INSURANCE SE	101 176,34 €
3	Solution Base	AURA COURTAGE SAS / GROUPAMA Protection Juridique	2 305,45 €
4	Solution Base	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	2 352,00 €

*Les marchés sont attribués pour un montant annuel de 155 237,40 €TTC, soit en légère augmentation de 10 000 euros par rapport aux précédents marchés. Cela reste stable compte tenu du contexte actuel. Le marché « dommage aux biens », qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, sera quant à lui nettement moins avantageux que le précédent, précise **Gabriel Doublet**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés tel qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres ;

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 616 des budgets Principal, Eau, Assainissement et Ordures ménagères d'Annemasse Agglo.

C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

3 - AVIS SUR LE PROJET D'AVENANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE HAUTE-SAVOIE 2019-2025

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Julie MARAUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

Vu la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le jugement n° 2001256 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 10 octobre 2022 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral conjoint portant avenant annexé à la présente délibération ;

Par son jugement du 10 octobre 2022, le tribunal administratif (TA) de Grenoble a annulé toutes les dispositions du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui concernent quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Haute-Savoie : la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).

Lors de leur réunion du 21 décembre 2022 les membres de la Commission départementale consultative des gens du voyage ont pris acte de ce jugement et ont convenu de la nécessité de rédiger un avenant au schéma prenant en compte cette décision tant pour les 4 EPCI précités directement concernés que pour lever les points de faiblesse rédactionnelle identifiés.

C'est dans ce cadre que par courrier ci-joint du 17 octobre 2023, Messieurs le Préfet de la Haute-Savoie et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie ont transmis un projet d'avenant sur lequel ils sollicitent l'avis des EPCI et communes concernés.

Annemasse Agglo n'est concernée que par les articles 6 et 7 de l'avenant.

Concernant le projet d'article 6,

Le jugement du TA a annulé les dispositions du schéma relatives à l'obligation de cofinancement de l'aire fixe de grand passage à réaliser sur le secteur du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) pour les 4 EPCI de l'arrondissement de Bonneville.

L'obligation de réalisation de l'aire étant cependant toujours en vigueur, il est proposé de réintroduire le sujet du cofinancement par les 4 EPCI.

La rédaction de l'article 6 du projet d'avenant prévoit toutefois que les 4 EPCI "pourront participer au financement " là où le schéma prévoyait initialement que « Tous les EPCI de l'arrondissement de

Bonneville et St Julien participent au financement de cette aire de grand passage de 150 places, en termes d'investissement et de fonctionnement. »

Considérant qu'en approuvant le schéma les EPCI de l'arrondissement de Bonneville avaient approuvé le principe de cofinancement de l'aire de grand passage du secteur SIGETA et que la décision du TA de Grenoble ne doit pas avoir d'impact sur les engagements pris ;

Concernant le projet d'article 7,

Le jugement du TA a révélé que le parti pris rédactionnel du schéma départemental n'était pas conforme à l'article 1^{er} de la Loi du 5 juillet 2000 qui prescrit de mentionner dans les schémas les « secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés [les équipements] ».

C'est pourquoi le projet d'avenant propose de lever la faiblesse juridique du schéma sur ce point en identifiant la commune d'Annemasse, en tant que commune la plus urbanisée, comme commune d'implantation de l'aire fixe de grand passage de 150 places à réaliser sur le secteur du SIGETA.

Il est précisé à l'article 8 du projet d'avenant qu'une implantation autre que la commune mentionnée au schéma peut être finalement retenue à condition qu'elle se situe dans le même secteur géographique.

Considérant que le secteur géographique du SIGETA regroupe le territoire de 5 EPCI et pas seulement celui d'Annemasse Agglo bien qu'il soit le plus urbanisé ;

Considérant qu'Annemasse Agglo dans son avis rendu le 12 février 2019 sur le projet de schéma départemental 2019-2025 avait spécifiquement exprimé son souhait de ne pas voir les terrains situés sur la commune d'Annemasse, utilisés pour l'aire de grand passage tournante lors de l'été suivant cet avis, transformés de fait au fil du temps en aire de grand passage fixe définitive ;

Considérant la réponse du Préfet par courrier daté du 23 août 2019 dans lequel il relevait la légitimité de la demande exprimée par Annemasse Agglo, notamment au regard de l'extension de 12 places de l'aire permanente d'accueil prévue au schéma et des structures d'hébergement et d'accueil déjà présentes ;

Gabriel Doublet explique que l'avenant propose une nouvelle rédaction des articles 6 et 7 et qu'il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserves :

- de réintroduire à l'article 6 du projet d'avenant le caractère obligatoire du cofinancement par les 4 EPCI de l'arrondissement de Bonneville de l'aire de grand passage fixe du secteur SIGETA,
- de mentionner à l'article 7 du projet d'avenant chacune des communes les plus urbanisées ou chefs-lieux des EPCI adhérents au SIGETA à savoir Annemasse, Saint-Julien-en-Genevois, Cruseilles, Reignier et Seyssel, et pas seulement la commune d'Annemasse.

Christian Dupessey propose une formulation plus ferme, soit « un avis défavorable sauf si ». Il n'est pas envisageable qu'Annemasse assume seule sous prétexte qu'elle est le secteur le plus urbanisé ; par conséquent, si les deux réserves ne sont retenues, il suggère de ne pas signer. Annemasse Agglo indique que les collectivités ne sont malheureusement pas signataires du schéma informe Julie Maraux.

Les autres EPCI membres du SIGETA délibéreront dans le même sens afin de venir appuyer ces réserves, précise **le Président**.

Antoine Blouin estime que dans la formulation « avis favorable avec réserves », seul le mot « favorable » restera. Aussi, et compte tenu des nombreuses préoccupations autour de ce sujet, il préfère qu'Annemasse Agglo émette un avis défavorable. **Laurent Gilet** et **Patrick Antoine** rejoignent ce propos.

Julie Maraux rappelle l'objet de l'avenant, à savoir la sécurisation juridique du schéma départemental qui a fait l'objet d'une annulation par le juge administratif, et précise la rédaction souhaitée pour les articles 7 et 8.

Gabriel Doublet propose la formulation « Avis défavorable sauf si... », proposition adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis défavorable au projet d'avenant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, annexé à la présente délibération, sauf si les demandes suivantes sont prises en compte :

A) réintroduction à l'article 6 du projet d'avenant du caractère obligatoire du cofinancement par les 4 EPCI de l'arrondissement de Bonneville de l'aire de grand passage fixe du secteur SIGETA,

B) mention à l'article 7 du projet d'avenant de chacune des communes les plus urbanisées ou chefs-lieux des EPCI adhérents au SIGETA à savoir Annemasse, Saint-Julien-en-Genevois, Cruseilles, Reignier et Seyssel, et pas seulement la commune d'Annemasse,

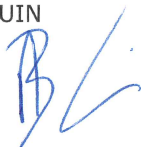
DE SOLLICITER les EPCI de l'arrondissement de Bonneville pour conventionner avec le SIGETA en vue de cofinancer l'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'aire de grand passage fixe tel qu'initialement prévu,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à engager toute action et signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

